

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 21 OCTOBRE 2020 à 19H00

Le vingt et un octobre 2020 à 19 heures 00, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAROT, Maire, en suite de convocation en date du 15 octobre 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : M. MAROT Jean-Luc, M. HAMAIN Hubert, Mr ROHART Michel, Mme TIRMARCHE Valérie, Mme AUBRY Nadine, Mme MAGNIER Ophélie, DECLEMY Patrick, DELMOTTE Edouard, DUNE Kevin, FASQUEL Reynald

A l'exception de Monsieur DENEZ Edouard, excusé

Mr DELMOTTE Edouard a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée qu'un hommage à Samuel PATY doit être rendu :

« A l'ouverture de cette séance de Conseil Municipal, se déroule en ce moment un hommage national suite à l'assassinat de Samuel PATY

L'assassinat de Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine est un acte barbare et révoltant que rien ne peut justifier.

La Commune de Pihen-Lès-Guînes se joint à

L'Association des maires de France et adressent leurs sentiments de profonde sympathie à sa famille, ses amis, ses collègues et ses élèves, et partage l'émotion qui a saisi le pays tout entier. Elle assure de sa solidarité et de son soutien l'ensemble du corps enseignant, dont la mission d'éveil à la connaissance, de formation de l'esprit critique et de la liberté de penser par soi-même est irremplaçable et constitue un pilier essentiel de la formation que la République doit à ses citoyens.

Les maires connaissent et reconnaissent l'engagement et le dévouement au service de nos enfants et de nos jeunes, des enseignants et de tous les personnels éducatifs qui concourent au fonctionnement quotidien des établissements d'enseignement.

Mais, ce n'est pas seulement la communauté éducative qui est endeuillée : c'est toute la France et la République, contestées dans leurs principes fondateurs. Car au-delà de cet acte odieux, une nouvelle fois c'est la liberté d'expression et le principe de laïcité, tels que nos lois, notre volonté commune et notre histoire les conçoivent, qui sont violemment mises en cause. Et cela nous ne l'acceptons pas, car ce serait vider de leur sens les valeurs de Liberté, d'Égalité et de Fraternité qui figurent aux frontons de nos mairies.

L'Association des Maires de France appelle donc toutes les communes de France à témoigner de leur solidarité avec la victime et sa famille, de leur soutien à l'ensemble de la communauté éducative et de leur mobilisation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République.

Pour ce faire, elle propose aux communes d'afficher sur leurs bâtiments le mot-dièse **#jesuisenseignant**, de respecter une minute de silence lors de la prochaine réunion du conseil municipal et choisir un jour de mise en berne du drapeau de la mairie.

Ainsi, chaque commune de France pourra rappeler son attachement aux grands principes de la République et l'immense respect dû à celles et ceux qui ont pour mission de former les citoyens de demain. »

Une minute de silence est observée.

Approbation du Compte Rendu du 16 septembre 2020.

Monsieur le Maire fait part d'une rectification sur le compte rendu du 16 septembre 2020 au niveau des subventions concernant les travaux d'enfouissement de réseaux.

En effet les 10% de subventions supplémentaires accordés par le Conseil régional ne s'appliquent que sur la subvention accordée par la région.

RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SIRB

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du rapport d'activité 2019 sur l'adduction et la distribution d'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées du SIRB.

Monsieur HAMAIN donne quelques détails sur la consommation de la commune (23460 m3), les tarifs de traitement des eaux ou de changement de compteur.

Après délibération, l'Assemblée approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2019.

DELIBERATION SUR L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE FORMATIONS DU PERSONNEL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un groupement de commandes pour les prestations de formations du personnel est en place avec la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers.

Il a été proposé 26 lots à l'ensemble de la Communauté d'agglomération G.C.T.M.

La commune de Pihen-Lès-Guînes a retenu le lot 18 à savoir « prestation de formation de recyclage sauveteur secouriste du travail (SST). Cette formation concernera 4 agents pour un total de 360 € (90 € x 4)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la constitution de ce groupement de commandes pour les prestations de formation du personnel et de donner l'accord pour la formation SST en 2021 concernant le personnel de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer à la constitution de ce groupement de commandes pour les prestations de formation du personnel et de donner l'accord pour la formation SST en 2021.

DELIBERATION SUR LE CHANGEMENT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire explique que SOFAXIS notre prestataire depuis 2018 a doublé son taux de cotisation assurance en 2020 passant de 4.45 % à 9.90 % pour les 4 agents CNRACL (agents titulaires exerçant plus de 28 heures) et 1.70 % au lieu de 1.65 % pour les 2 agents IRCANTEC.

De plus, leurs délais de franchise passent :

- De 10 jours à 30 jours pour maladie ordinaire
- De néant à 180 jours pour longue maladie
- De néant à 180 jours pour longue durée
- De néant à 15 jours par arrêt pour accident du travail ou maladie imputable à la Collectivité

Lors du conseil municipal du 16 septembre, Il avait été expliqué que la commune avait l'intention de changer de prestataire pour l'assurance statutaire du Personnel et avait rencontré GROUPAMA.

Celui-ci propose à partir du 1^{er} janvier 2021

7.59 % pour les agents CNRACL et 1.12 % pour les agents IRCANTEC

Les délais de franchise passent :

- À 7 jours pour maladie et accident de la vie privée,
- Néant pour longue maladie et longue durée,
- Néant pour les accidents au service et maladie professionnelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- De dénoncer le contrat SOFAXIS
- De souscrire un contrat avec GROUPAMA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de

- De dénoncer le contrat SOFAXIS
- De souscrire un contrat avec GROUPAMA

DELIBERATION CONCERNANT L'ADHESION A LA MEDECINE DU TRAVAIL AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION G.C.T.M

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que La Communauté d'agglomération G.C.T.M propose à la Commune de Pihen-Lès-Guînes d'adhérer à la médecine du Travail. Un courrier doit être envoyé à Madame La Présidente de la Communauté d'Agglomération de G.C.T.M précisant la volonté de la commune d'adhérer au service de la médecine du travail.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal

- De rédiger le courrier destiné à Madame La Présidente de G.C.T.M
- De l'autoriser à signer les documents d'adhésion à la médecine du travail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de

- D'autoriser Monsieur le Maire à rédiger le courrier destiné à Madame La Présidente de G.C.T.M
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents d'adhésion à la médecine du travail

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2020

Exposé des motifs

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif

La présente décision modificative au budget propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 « charges à caractère général » - 9000 € (-5000 € au 615221 bâtiments publics et -4000 € au 615228 autres bâtiments)

Chapitre 023 « virement à la section d'investissement » + 9000€

En recettes d'investissement

Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » +9000 €

Les crédits libérés au chapitre 011 font l'objet d'un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement par les biais des chapitres d'ordre 023 et 021

En dépenses d'investissement

Chap 21 « immobilisations corporelles +9000 €

- +2300 € au 2131 bâtiments publics
- +300 € au 2135 Installations générales
- +800 € au 2157 en Matériel et outillage
- +800 € au 2188 Autres
- +4800 € au 2132 immeubles de rapport

62657	Département: PAS DE CALAIS	22/10/2020
	MAIRIE DE PIHEN-LES-GUINES	10:24:42
		Page 1

Libellé	DM N1	Créée le	20/10/2020	
Délibération du	21/10/2020	Modifiée le	21/10/2020	
Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget Service	Libellés
023. D-OsF	58 010.00	9 000.00	67 010.00	Virement à la section d'investissement
615221. D- RF	39 263.00	-5 000.00	34 263.00	Bâtiments publics
615228. D- RF	15 700.00	-4 000.00	11 700.00	Autres bâtiments
021. R-OsF	58 010.00	9 000.00	67 010.00	Virement de la section de
2131. D- RE	4 930.00	2 300.00	7 230.00	Bâtiments publics
2135. D- RE	500.00	300.00	800.00	Installations générales, agencements,
2157. D- RE	1 900.00	800.00	2 700.00	Matériel et outillage de voirie
2188. D- RE	230.00	800.00	1 030.00	Autres
2132. D- RE	0.00	4 800.00	4 800.00	Immeubles de rapport

BALANCE GENERALE	Dépenses	Recettes	Différence
	Investissement 9 000.00	9 000.00	0.00
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2020.

Après en avoir délibéré, et vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2020

OBJET : AMENAGEMENT DE LA VOIRIE RD244 DANS LE CADRE DU DOSSIER GRMU (GROSSE REPARATION EN MILIEU URBAIN)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Maître d'œuvre lui a remis un dossier d'avant-projet concernant les aménagements de voirie de la route départementale 244, route de Guînes dans le cadre du dossier GRMU.

Afin de financer à bien ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Département.

L'obtention d'une subvention étant toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet par la commune, Monsieur Le Maire présente le dossier réalisé par le Cabinet BPH relatif aux travaux susvisés.

Il propose en conséquence à l'Assemblée cet avant-projet et de solliciter une subvention de 80 795.00 € HT correspondant à une subvention de 50 % appliquée sur les postes de travaux liés à la collecte des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, et vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide

- d'adopter le dossier d'avant-projet
- De Solliciter l'aide financière du département au taux maximum de 50 % soit 80 795.00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention

SITE INTERNET

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le deuxième adjoint, Monsieur ROHART.

Monsieur ROHART explique que sur le site internet de la commune, il est impossible de modifier certaines rubriques. Ceci étant dû au fait que pour ce site qui a été créée lors de C.C.S.O.C, puis repris par la CCPO, nous n'avons plus les codes administrateurs qui nous permettraient de reprendre la main et de pouvoir modifier notre site internet.

La commune s'est rapprochée du prestataire qui avait travaillé avec la C.C.S.O.C, de l'hébergeur du site, NORDNET et d'OVH mais pour l'instant aucune solution ne nous a été apportée.

C'est pourquoi et sur les conseils de l'hébergeur NORDNET, un courrier va être envoyé à la société OVH afin de redemander des codes, si aucune solution ne nous est apportée, la commune envisage la création d'un nouveau site internet.

COMMISSION DES LISTES ELECTORALES

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que la Sous-Préfecture a demandé de rajouter un conseiller municipal sur la liste des personnes faisant partie de la commission des listes électorales.

Monsieur le Maire propose Madame TIRMARCHE Valérie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.

DIVERS :

- Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que les élections législatives concernant la 6^{ème} circonscription auront lieu les 22 et 29 novembre 2020

Des permanences pour la tenue du bureau de vote sont à prévoir.

- Toutes les manifestations de fin d'année sont annulées : Marché de Noël, goûter des anciens et vœux du Maire.
- Monsieur ROHART informe le Conseil Municipal qu'une réunion début novembre aura lieu concernant la commission du Bulletin municipal
- Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de la commission travaux aura lieu le 30 octobre à 9h00

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h10.